

qui y touchera lorsqu'ils seront morts, sera souillé jusqu'au soir.

23 Celui qui portera de ces bêtes lorsqu'elles seront mortes, lavera ses vêtements, et il sera impur jusqu'au soir : parce que tous ces animaux vous seront impurs.

29 Entre les animaux qui se remuent sur la terre, vous considérez encore ceux-ci comme impurs : La belette, la souris et le crocodile, chacun selon son espèce ;

30 la musareigne, le caméléon, le stellion, le lézard et la taupe :

31 tous ces animaux sont impurs. Celui qui y touchera lorsqu'ils seront morts, sera impur jusqu'au soir :

32 et s'il tombe quelque chose de leurs corps morts sur quoi que ce soit, il sera souillé, soit que ce soit un vaisseau de bois, ou un vêtement, ou des peaux et des cilices : tous les vases dans lesquels on fait quelque chose seront lavés dans l'eau ; ils demeureront souillés jusqu'au soir, et après cela ils seront purifiés.

33 Mais le vaisseau de terre dans lequel quelqu'une de ces choses sera tombée, en sera souillé ; c'est pourquoi il faut le casser.

34 Si l'on répand de l'eau de ces vaisseaux souillés sur la viande dont vous mangerez, elle deviendra impure : et toute liqueur qui peut se boire sortant de quelqu'un de tous ces vaisseaux impurs, sera souillée.

35 S'il tombe quelque chose de ces bêtes mortes sur quoi que ce soit, il deviendra impur ; soit que ce soient des fourneaux, ou des marmites, ils seront censés impurs, et seront rompus.

36 Mais les fontaines, les citernes et tous réservoirs d'eaux seront purs. Celui qui touchera les charognes des animaux dont on a parlé, sera impur.

37 S'il en tombe quelque chose sur la semence, elle ne sera point souillée.

38 Mais si quelqu'un répand de l'eau sur la semence, et qu'après cela elle touche à une charogne, elle en sera aussitôt souillée.

39 Si un animal de ceux qu'il vous est permis de manger, meurt de lui-même, celui qui en touchera la charogne sera impur jusqu'au soir.

40 Celui qui en mangera, ou qui en portera quelque chose, lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir.

41 Tout ce qui rampe sur la terre sera abominable, et on n'en prendra point pour manger.

42 Vous ne mangerez point de tout ce qui ayant quatre pieds, marche sur la poitrine, ni de ce qui a plusieurs pieds, ou qui se traîne sur la terre, parce que ces animaux sont abominables.

43 Prenez garde de ne pas souiller vos

âmes, et ne touchez aucune de ces choses, de peur que vous ne soyez impurs.

44 Car je suis le Seigneur votre Dieu : soyez saints, parce que je suis saint. Ne souillez point vos âmes par l'attouchement d'aucun des reptiles qui se remuent sur la terre.

45 Car je suis le Seigneur qui vous ai tirés du pays de l'Égypte pour être votre Dieu. Vous serez donc saints, parce que je suis saint.

46 C'est là la loi pour les bêtes, pour les oiseaux, et pour tout animal vivant qui se remue dans l'eau, ou qui rampe sur la terre ;

47 afin que vous connaissiez la différence de ce qui est pur ou impur, et que vous sachiez ce que vous devez manger ou rejeter.

CHAPITRE XII.

Lois touchant les femmes qui accouchent.

1 Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2 Parlez aux enfans d'Israël, et dites-leur : Si une femme ayant usé du mariage enfante un mâle, elle sera impure pendant sept jours, selon le temps qu'elle demeurera séparée à cause de ses purgations accoutumées.

3 L'enfant sera circoncis le huitième jour :

4 et elle demeurera encore trente-trois jours pour être purifiée de la suite de ses couches. Elle ne touchera à rien qui soit saint, et elle n'entrera point dans le sanctuaire jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5 Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme lorsqu'elle est séparée à cause de ses purgations accoutumées ; et elle demeurera encore soixante-six jours pour être purifiée de la suite de ses couches.

6 Lorsque les jours de sa purification auront été accomplis, ou pour un fils ou pour une fille, elle portera à l'entrée du tabernacle du témoignage un agneau d'un an pour être offert en holocauste, et pour le péché le petit d'une colombe, ou une tourterelle, qu'elle donnera au prêtre,

7 qui les offrira devant le Seigneur, et priera pour elle ; et elle sera ainsi purifiée de toute la suite de sa couche. C'est là la loi pour celle qui enfante un enfant mâle ou une fille.

8 Si elle ne trouve pas le moyen de pouvoir offrir un agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux petits de colombe, l'un pour être offert en holocauste, et l'autre pour le péché : et le prêtre priera pour elle, et elle sera ainsi purifiée.